

**DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE - LOCATION**

<b>Textes applicables</b>	→ Articles 2 et 3-1 loi du 6 juillet 1989.
<b>Date d'effet</b>	→ Consultation du carnet d'entretien à partir du 1 <sup>er</sup> /06/2001.
<b>Portée de l'obligation</b>	<p>Le DDT (Dossier de Diagnostic Technique) doit être fourni en cas de location de tout ou partie d'un immeuble bâti.</p> <p><b>Il comprend :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Le CREP à compter du 12/08/2008 (certificat de risque d'exposition au plomb).</li> <li>→ L'ERNT (État des Risques Naturels et Technologiques) dans les zones couvertes par les plans de prévention à compter du 01/06/2006.</li> <li>→ Le DPE (diagnostic de performances énergétiques) à compter du 01/07/2007.</li> </ul>
<b>Immeubles concernés</b>	Voir selon les diagnostics.
<b>Validité</b>	Voir selon les diagnostics.
<b>Activité concernés</b>	→ Location.
<b>Sanctions de l'inexécution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ En cas d'absence de fourniture du CREP, le vendeur engage sa responsabilité pénale.</li> <li>→ En cas d'absence de l'ERNT, (exposition aux risques naturels et technologiques), l'acquéreur peut demander une diminution du prix ou la résolution du contrat.</li> <li>→ En cas d'absence de DPE (diagnostic de performance énergétique), n'ayant qu'une valeur informative, l'acquéreur ne peut se prévaloir des informations contenues dans le DPE contre le bailleur.</li> </ul>